



Fiche signalétique du 24/4/2023, révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénom.commercial: ADDITIVO PER RACCORDI SM.2K ACQUA

Code commercial : 100.0074

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Type de produit et emploi: Produit pour carrosserie auto et industrie -utilisation professionnelle-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

PALINI VERNICI S.R.L. Via San Gerolamo, 14 25055 Pisogne (BS)

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricerca@palinal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
 Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur — Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Special Provisions:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'id	entif.	Classement par catégorie
>=70% - < 80%	4-hydroxy-4-méthyl-2- pentanone; diacétone- alcool	Numéro Index: CAS: EC:	603-016-00-1 123-42-2 204-626-7	 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>=3% -< 5%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	67-63-0 200-661-7	 ◆ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ◆ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336
>=1% -< 3%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	111-76-2 203-905-0	♦ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 ♦ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 • 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 • 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
120 ppm	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	Numéro Index: CAS: EC:	603-096-00-8 112-34-5 203-961-6	◆3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Fiche de Données de Sécurité REGULATORY REACH 1907/2006

100.0074 ADDITIVO PER RACCORDI SM.2K ACQUA

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

No data available

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker entre 5 et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de

Fiche de Données de Sécurité REGULATORY REACH 1907/2006

100.0074 ADDITIVO PER RACCORDI SM.2K ACQUA

chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone; diacétone-alcool - CAS: 123-42-2

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - Notations: URT and eye irr

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

ÚE - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - Eye and URT irr

10 - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm - Notations: pelle 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m3, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Notations: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Valeurs limites d'exposition DNEL

4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone; diacétone-alcool - CAS: 123-42-2

Travailleur professionnel: 240 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 9.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 66.44 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 66.4 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

Travailleur professionnel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 500 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Travailleur professionnel: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 98 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

Travailleur professionnel: 101.2 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Transition of the state of the

Travailleur professionnel: 20 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 67.5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 67.5 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

Cible: 08 - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Cible: 08 - valeur: 463 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 34.6 mg/kg Cible: Eau marine - valeur: 3.46 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 3.13 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5 Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: 08 - valeur: 3.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.4 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.4 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide		
Couleur:	N.A.		
Odeur:	Caratteristico		
Point de fusion/point de congélation:	N.A.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 35 gradi C.		
Inflammabilité:	Flam. Liq. 3, H226		
Limites inférieure et	N.A.		

supérieure d'explosion:				
Point éclair:	>= 23			
Température d'auto- inflammabilité :	400 gradi C.			
Température de décomposition:	N.A.			
pH:				
Viscosité cinématique:	<= 20,5 mm2/ sec (40 °C)			
Hydrosolubilité:	Insolubile			
Solubilité dans l'huile :	N.A.			
Coefficient de partage n- octanol/eau (valeur log):	N.A.			
Pression de vapeur:	N.D.			
Densité et/ou densité relative:	0.824 Kg/L			
Densité de vapeur relative:	>air			
Caractéristiques des particules:				
Taille des particules:	N.A.			

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	2/11 % Volume		
Extra sec	2.6		
% en poids de carbon volatile	60.4		
% Solvant	97.4		
Propriétés comburantes:	N.D.		

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

100.0074/3

Page n. 6 of 12

Aucur

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

 Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

4-hvdroxy-4-méthyl-2-pentanone: diacétone-alcool - CAS: 123-42-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 2000-5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 6411 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2410 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

EFFETS CHEZ L'HOMMÉ:

Dose orale mortelle probable: 50-500 mg/Kg Provoque des maux de tête, somnolence, faiblesse, bégaiements, tremblements, obscurcissement de la vue, albuminurie et lésions de la moelle osseuse en cas d'expositions répétées et/ou prolongées.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;

i) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature. 4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone; diacétone-alcool - CAS: 123-42-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues 1000 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96 Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 72 Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 72

propane-2-ol alcool isopropylique - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/kg - Durée h: 96

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 1263
IATA-UN Number: 1263
IMDG-UN Number: 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX

PEINTURES

IATA-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX

PEINTURES

IMDG-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX

PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger :30

IATA-Class: 3 IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement IMDG-Marine pollutant:

IMDG-Marine pollutant: NON IMDG-EmS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards: -

ADR-S.P.: 163 367 640E 650

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):

(D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 355 IATA-Subsidiary hazards: -IATA-Cargo Aircraft: 366

IATA-S.P.: A3 A72 A192

IATA-ERG: 3L IMDG-Subsidiary hazards: -

IMDG-Stowage and handling: Category A

IMDG-Segregation:

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP) Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP) Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP) Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP) Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP) Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP) Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP) Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 55

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CÉ (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3

Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société CAS:

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

Inventaire européen des substances chimiques commerciales **EINECS:**

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

I"'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.